

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques Direction départementale des Territoires et de la Mer Délégation à la Mer et au Littoral Service Administration de la mer 19 avenue de l'Adour - CS 80331 64600 ANGLET

2: 05 59 52 59 70 - Télécopie : 05 59 63 08 57

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

AVANT TOUTE DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, VOUS DEVEZ LIRE IMPÉRATIVEMENT ET ATTENTIVEMENT L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS INSCRITES DANS CE DOCUMENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET (coordonnées, date, signature, rayure des mentions inutiles, croquis....)

SERA RETOURNÉ AU DESTINATAIRE

Attestation de cession d'une installation de plaisance à remplir par le vendeur de l'installation

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (1),
domicilié(e) à l'adresse suivante :
propriétaire de l'installation portant le numéro :
située sur la commune de, lieu-dit, lieu-dit
atteste avoir cédé mon installation à :
Fait àlele
Signature :

Demande d'autorisation

NOTE AUX PETITIONNAIRES

Vous souhaitez obtenir une autorisation pour l'amarrage de votre bateau ou pour une autre installation en bordure (ou sur) la rivière, afin de donner suite dans les meilleurs délais à votre demande d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'Etat, je vous prie de constituer un dossier complet de votre projet dans lequel il y aura :

- la demande ci-jointe dûment complétée,
- la copie de la carte d'identité du demandeur,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un plan de situation au 25000ème (fléchez l'implantation) ou une image « vue aérienne »
- un plan cadastral au 2000^{ème} (fléchez l'implantation) (n°de parcelle visible, notez le nom du lieu-dit cadastral),
- un plan détaillé de l'installation projetée avec les cotes
- une copie de l'attestation d'assurance du ou des bateaux/navires/établissements flottants
- une photo récente de l'installation s'il s'agit d'un transfert de propriété
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une photocopie de la pièce d'identité du demandeur
- le titre de navigation ou le certificat d'établissement flottant (avec le rapport d'examen en cale sèche de l'état de la coque rédigé par un bureau de contrôle spécialisé et agréé, établi depuis moins de dix (10) ans)
- le rapport d'examen du système d'amarrage produit par une entreprise spécialisée en construction métallique, établi depuis moins de cinq (5) ans, pour les installations accueillant des bateaux/navires/établissements flottants de plus de 20 mètres.

Dans le cas où votre projet se situerait sur un terrain privé bordant la rivière, il est de votre ressort d'obtenir l'accord écrit du propriétaire riverain (pièce à verser au dossier).

Après instruction de votre dossier par le service, il vous sera adressé un arrêté préfectoral autorisant votre projet - ne pas entreprendre les travaux d'installation avant d'en avoir reçu notification de l'arrêté d'autorisation.

Toute occupation du domaine d'Etat est assujettie au paiement d'une redevance domaniale dont le montant est fixé par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, payable à la trésorerie générale de votre département.

L'autorisation est accordée, dans la majorité des cas, pour une période de 5 ans. Aussi nous vous recommandons de ne pas engager de travaux qui ne pourraient être amortis durant la période accordée.

Etant sous votre seule responsabilité, nous vous engageons à assurer la sécurité aux abords immédiats de l'ouvrage réalisé. **Vous apposerez** un panneau « Accès privé », ainsi que le **numéro d'identification** de votre autorisation délivrée par notre service (de préférence visible de la rive).

Afin de conserver un site propre, il est de votre devoir de maintenir votre installation en bon état (garantissant sa solidité, son intégration dans la nature) et de nettoyer régulièrement ses abords.

Je vous informe que l'autorisation qui vous sera accordée est précaire et révocable à tout moment, et que le non-respect des clauses comprises dans l'arrêté d'autorisation ou pour un motif d'intérêt général (navigation, travaux...) peuvent conduire à l'ouverture d'une action en contentieux qui peut déboucher sur la résiliation de l'autorisation.

CADRE RÉSERVÉ AUX PLANS ET CROQUIS (avec dimensions)						
ENSEIGNEMENTS PARTICUL	IERS :					
om du bateau :	N° Immatriculation :					
/pe :	Jaugeage :					
nátitionnaire act le coul rec	oonsable au regard de l'Administration.					

RECOMMANDATIONS:

Pour les ports de couralin

• pieux de 80 à 120 mm alignés et coupés à la même hauteur

Pour les mouillages

• bouées de diamètre 400 mm sur chaine de 8 à 10 mm minimum

Pour les passerelles et pontons flottants :

- pieux sur berge en fer ou en bois diamètre 100 à 200 mm,
- pieux en rivière en fer ou en bois traité diamètre 200 à 300 mm en fonction de la charge,
- flotteurs dissimulés sous les pontons et à vérifier régulièrement,
- les planchers seront en bois lattés de la même couleur que les pieux,
- les câbles d'amarrage ponton / rive sont autorisés sous conditions.

Veillez au bon amarrage des embarcations et à l'entretien régulier de votre installation.

CONSEILS DE SECURITE :

Pour les passerelles ou pontons flottants :

– largeur des passerelles	0,80 m minimum				
– largeur des pontons flottants	1,50 m minimum				
– garde corps	1,00 m de hauteur des deux côtés des passerelles				
– hauteur du portillon d'entrée (éventuellement)	1,50 m maximum				

INTERDICTIONS:

Les dépôts de toute nature, qu'ils soient sur les pontons, sur les passerelles ou à terre. Les grillages, les barbelés, les enseignes, les peintures de couleur vive. Toute sorte de pollution de la rivière et de ses abords.

Nom:					
Prénom :		Numéro d'identifica	tion :		
Date ET lieu de naissance :	••••				
		superficie d'occupat	ion :		
Adresse:					
		PK:			
Raison sociale :					
Numéro Siret :					
Téléphone :		Courriel:	•••••		
Sollicite une autorisation temporaire d'oc (1) pour édifier une installation qui sera co					nmerci
□ 6 à 8 pieux en bois (port de couralin)	□ un pon	ton flottant relié à la	berge par	une passere	lle
une passerelle sur pieux (appontement)	un moi	uillage sur corps-mort	ts		
autres : description	•••••				
Vous trouverez ci-joint les caractéristiques	de mon proj	jet qui sera à réaliser			
Rivière :	Rive :				
Commune de :	Départer	ment :			
Lieu-dit cadastral :			•••••		
à partir d'un terrain dont je suis - ou je ne s	suis pas - (1) p	propriétaire, cadastré	sous le n° .		•••••
Je certifie sur l'honneur les renseignem d'autorisation	ients donné	s exacts, avoir pris	connaissar	nce des co	nditior
et m'y conformer, et d'informer de toutes					
Fait à	le	signatu	re		
ACCORD DU PROPRIETAIRE RIVERAIN :					
Je soussigné,					
Nom:					
Adresse:			•••••	•••••	•••
Propriétaire de la	parcelle	e cadastrée		ous	 le
numéro :	•••••				
Commune de :	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••		••••
déclare autoriser Mdu terrain dont je suis propriétaire et lui arrêtés d'autorisation.					
Fait à	le	sig	nature		
i					

Cadre réservé à l'Administration

(1) rayer la mention inutile

Le dossier complet doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante :

audrey.demoncheaux@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ou ddtm-dml@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ou à l'adresse postale suivante :

DDTM 64/ DML/ SAM
A l'attention de Mme DEMONCHEAUX
19 avenue de l'Adour
CS 80331
64600 ANGLET